

en conseil, qui est le président de l'Office, trois membres du service public du Canada et cinq membres qui ne font pas partie du service public. L'Office fait rapport au Parlement par le canal du Secrétaire d'État. L'Office est chargé de conseiller le gouverneur en conseil en matière de cinématographie et est autorisé à produire et à distribuer des films servant l'intérêt national, notamment des films « destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations ».

Office des normes du gouvernement canadien.—Organisme interministériel composé des sous-chefs de 24 ministères et agences du gouvernement fédéral, l'Office fonctionne sous les auspices du Conseil national de recherches par l'intermédiaire de comités au sein desquels collaborent librement le gouvernement et l'industrie. L'Office établit les normes des produits ainsi que des matières, procédés et matériels nécessaires aux agences officielles et fait exécuter des essais et recherches. On peut se procurer l'Index des normes en s'adressant au Secrétaire de l'O.N.G.C., Conseil national de recherches, Ottawa.

Office des recherches sur les pêcheries du Canada.—L'Office fonctionne en vertu de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries de 1937 (modifiée en 1947 et en 1952-1953). Il s'est occupé de recherches depuis 1898, d'abord à titre de Conseil d'administration de la Station canadienne de biologie marine et, plus tard (1912), de Conseil de biologie du Canada.

L'Office relève du ministre des Pêcheries et se compose d'un président à service continu et d'au plus 18 autres membres, dont la plupart des chercheurs scientifiques; les autres représentent l'industrie de la pêche et le ministère des Pêcheries.

L'Office exploite quatre stations de biologie et un poste arctique, trois stations de technologie comportant deux services d'expérimentation pratique, et deux groupes d'océanographie au Canada. Il constitue le service scientifique du ministère des Pêcheries et s'emploie surtout à augmenter par son action la prise et la valeur des pêches canadiennes.

Organisation des mesures d'urgence.—L'Organisation a été établie en 1957 aux fins de coordonner l'organisation civile de mesures d'urgence. Le 1^{er} septembre 1959, les ministères de la Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social et de la Justice ont été chargés de certaines fonctions particulières de la défense passive: l'Organisation des mesures d'urgence a été chargée de toutes les autres fonctions visant l'organisation civile des mesures d'urgence.* L'Organisation est responsable devant le Parlement par le canal du ministre de la Production de défense.

Secrétariat d'État.—Le secrétaire d'État et registraire général du Canada est l'agent de communication avec la Couronne par l'intermédiaire du gouverneur général. Il a également la garde du grand sceau du Canada et du sceau privé du gouverneur général. Il est chargé de rassembler et de déposer les documents parlementaires. Il applique les lois concernant les brevets d'invention, les marques de fabrique, les dessins industriels, les marques sur les bois de service, le droit d'auteur, les compagnies, les chambres de commerce, l'enregistrement des syndicats ouvriers, les agents publics, les documents publics et les traductions parlementaires et gouvernementales. Il fait également fonction de séquestre des biens ennemis.

Le secrétaire d'État a également certaines fonctions à remplir en ce qui concerne la remise de décorations aux civils et les questions de préséance et de cérémonial. Le Comité chargé des cérémonies sur la Colline du parlement et au Monument du souvenir relève également de lui. Le secrétaire d'État est aussi ministre du Département des impressions et de la papeterie publiques et porte-parole, devant le cabinet et le Parlement, de la Commission du service civil, du directeur général des élections, de la Société Radio-Canada, du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, de l'Office national du film, de la Galerie nationale, de la Bibliothèque nationale, et des Archives publiques.

Section 3.—Sociétés de la Couronne

L'entreprise publique sous forme de sociétés de la Couronne ne constitue pas un mode nouveau d'organisation au Canada. Cependant, l'activité de l'État devenant plus complexe, le pays y a recours davantage depuis quelques années pour administrer et diriger maints services où doivent s'allier l'entreprise commerciale et la responsabilité publique.

Le recours à cet instrument afin de concilier, d'une part, la responsabilité publique à l'égard de la mise en valeur des ressources économiques et de l'établissement de services publics et, d'autre part, la poursuite d'objectifs commerciaux et industriels, a donné lieu à l'adoption de diverses formes et formules de gestion. Le plus souvent, une société était constituée par une loi spéciale du Parlement qui en définissait le but, les

* Le 1^{er} juillet 1963, l'Organisation a été chargée de la direction et de l'administration du Collège de la défense civile, à Amprior (Ont.) (Voir Partie III du chapitre XXV, Défense du Canada).